

Règlement de l'entreprise

Le présent document de 4 pages fait office de référence, de règlement, de mentions légales et de conditions générales pour tous les contrats de garde ou de visite.

Il est communiqué au client de manière physique ou numérique pour la toute première prestation et sera à lire impérativement, il est recommandé de l'imprimer.

Il ne sera communiqué qu'une seule fois (avant ou dès la première prestation) sauf sur demande du client s'il le perd ou si le document subit une mise à jour le but étant de limiter le gaspillage et l'encombrement, il ne sera donc pas reproduit à chaque contrat de garde/visite car tous les contrats se rattachent à lui.

Il faudra également conserver chaque facture qui sera remise à la fin de chaque prestation (physique ou numérique).

Il peut notamment servir à des fins juridiques en cas de litige par exemple.

Une fiche détaillant les tarifs, les prestations et les options sera remise au même moment.

Le présent document rédigé en français est soumis au droit français.

En signant un contrat le client atteste avoir lu ce document, être en accord avec ce document et le fonctionnement de l'entreprise.

Mentions Légales

Identité :

Nom commercial : Aux Pattes Joyeuses

Dirigeant : MOULIN Clément, pet sitter

Auto entrepreneur «micro-entrepreneur» EI

Siège social : 3 Rue de Prouilly 51140 Trigny

Siret : 98342280900019

Numéro RM : dispensé de numéro RM, inscrit au RNE (data.inpi.fr)

TVA : franchise de base TVA , tous les tarifs sont nets.(TVA non applicable art. 293 B du CGI).

Activité :

Service de pet-sitting, de garde et de visite/promenade d'animaux domestiques pendant l'absence de leurs propriétaires.

Code métier APE 96.09z

Déclaration :

ACACED Chien et chat n°2023/c9c7-74e4 délivré par la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté

4 bis rue Hoche BP87865 21078 Dijon cedex.

ACACED NAC n°2024/d6c5-5b92 délivré par Patrice Chazal le chef du service régional de la formation et du développement, Marseille.

Activité déclarée auprès de la DDPP.

Vétérinaire Sanitaire désigné : Vinçot Marine, 3 avenue de Reims

51390 Gueux, Clinique du circuit.

Inscrit au Répertoire des Métiers auprès de la CMA Grand Est (via INPI guichet unique) (RNE)

Assurance Responsabilité Civile Professionnelle N°RCPH278324599 souscrite chez Orus, 5 avenue du Général de Gaulle, 94160 Saint-Mandé,

Immatriculation ORIAS : 21006562, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 899 793 632

Marque :

La marque «Aux Pattes Joyeuses» est déposée à l'INPI.

Conditions générales

Pet-sitter : Personne en charge de la prestation.

Client(s) : Propriétaire(s) des animaux.

Article 1 - Désignation des prestations

MOULIN Clément pet-sitter auto-entrepreneur pour «Aux Pattes Joyeuses» (Siret 98342280900019) dont le siège social est situé au 3 rue de Prouilly à Trigny 51140, propose à ses clients un service de garde à son domicile, de garde au domicile de ses clients (promenades incluses) ou bien de simples visites/promenades pour les animaux domestiques lors de l'absence des propriétaires.

Le métier de pet-sitter est classé au code métier APE 96.09z et relève de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA).

Par ce présent document, MOULIN Clément atteste être en possession de l'ACACED permettant ainsi d'exercer légalement une activité en rapport avec les animaux de compagnie.

Article 2 - Détails et tarif des prestations

La pré-visite proposée est gratuite et n'engage aucune des parties, elle permet un premier contact avec l'animal avant l'absence de son propriétaire et facilite ainsi les visites/gardes à venir.

La durée des prestations exécutées ainsi que les tarifs sont mentionnés sur chaque contrat.

Les engagements sont effectifs durant toute la durée de la prestation.

Les tarifs s'entendent nets en euros (TVA non applicable - article 293 B du CGI).

Le montant total à régler se compose du prix de base des prestations, de leur durée et d'éventuelles options.

La nourriture, la litière ainsi que les fournitures (panier, gamelles, jouets, produits de soins...) sont à la charge du client.

La quantité et l'heure de distribution de la nourriture sont communiquées par le client, ainsi que les heures de sorties.

Le temps par visite/promenade varie en fonction des besoins et de l'espèce des animaux.

Toute journée commencée est due, peu importe l'heure d'arrivée et de départ des animaux.

Article 3 - Contrat et facturation

«Aux Pattes Joyeuses» se réserve le droit de refuser une garde sans avoir à en donner les raisons.

Lors de la décision d'une prestation par le client, il se verra remettre un contrat de garde/visite mentionnant:

- la ou les dates de la ou des prestation(s)
- le détail des prestation(s)/option(s)
- le montant total
- les moyens pour contacter MOULIN Clément/Aux Pattes Joyeuses et les informations de l'entreprise.

Le client devra quant à lui indiquer :

- Ses coordonnées.
- Le nom du vétérinaire habituel ou de la clinique.
- Les informations sur les animaux.

Ces données seront conservées par l'entreprise uniquement dans un but de gestion des contrats et pourront être communiqués à la Direction Départementale de la Protection de la Population sur sa demande en cas de contrôle.

MOULIN Clément s'engage à ne pas transmettre les données de ses clients à un tiers à l'exception d'un numéro de téléphone en cas de litige avec les animaux d'un autre client afin de faciliter la mise en relation pour résoudre entre nous la situation avec les assurances de chacun.

Article 4 - Obligations et responsabilités

- Le pet-sitter :

- Restituer l'animal ou les animaux et tous les accessoires aux propriétaires à la fin des prestations.
- S'occuper correctement des animaux confiés, être affectueux, les nourrir, les occuper et les sortir, leur prodiguer les soins nécessaires préalablement évoqués par leurs propriétaires, les conduire chez un vétérinaire si besoin s'en fait et en informer les propriétaires.
- Le pet-sitter atteste disposer d'une assurance responsabilité civile PRO en rapport avec sa fonction et d'un certificat de connaissance donnant droit à son activité et d'être déclaré.
- Le pet-sitter ne pourra être tenu responsable des éventuelles dégradations commises par les animaux chez les propriétaires, de décès de cause naturelle pendant ses heures de travail ou non, de fuite ou disparition ou de décès s'ils ont accès à l'extérieur de leur propriété pendant son absence ou si une tierce personne intervient pendant ou en dehors des prestations.
- Le pet-sitter s'engage à donner des nouvelles régulières pendant ses prestations (messages, photos, etc...).
- Le pet-sitter s'engage à être digne de confiance, il ne pourra être responsable de vol ou perte au domicile des propriétaires, c'est pourquoi même si la loi indique qu'il doit être prévenu, il donne l'autorisation d'être filmé en ce lieu sans avoir à en être informé afin de rassurer ses clients et ne pourra se retourner contre eux à ce sujet.
- La responsabilité du pet-sitter est limitée aux instructions et informations fournies par le client, si celles-ci s'avèrent fausses ou erronées, le pet-sitter se dégage de toute responsabilité.
- Le pet-sitter s'engage à respecter les lieux, ne divulguer aucune information du lieu, n'utiliser que ce qui lui a été autorisé pour lui et pour les besoins de l'animal durant la prestation, ne pas circuler dans les pièces non autorisées, ne pas faire entrer d'autres personnes sauf en cas d'urgence (pompiers, police ou vétérinaire).
- Le pet-sitter fera tout son possible pour les protéger mais ne pourrait être tenu responsable des conséquences en cas d'attaque d'un autre animal lors de sa prestation, aussi il demandera quand même à son assurance en cas de d'incident.
- Pour conclure, le pet-sitter est dans l'obligation de respecter les droits fondamentaux des animaux de compagnie ainsi que leur statut aux yeux de la loi.

- Les propriétaires :

- Les propriétaires devront informer le pet-sitter si une tierce personne doit intervenir durant sa prestation.
- Les propriétaires seront tenus de rembourser les frais avancés par le pet-sitter pour les besoins des animaux si besoin il y a eu (nourriture, litière, frais vétérinaires, urgence, etc), les propriétaires se verront alors remettre une facture ou un ticket de caisse justifiant les frais.
- Les propriétaires s'engagent à récupérer les animaux à la date indiquée sur le contrat, les animaux non repris à la date prévue au contrat (sauf empêchement justifié et en accord entre les parties) seront considérés comme abandonnés, ce qui pourra entraîner des poursuites pour abandon.
- Si le vétérinaire habituel n'est pas disponible ou trop éloigné, les propriétaires donnent l'autorisation au pet-sitter d'en choisir un autre.
- Les propriétaires s'engagent à informer le pet-sitter de toute maladie, de l'état de santé et du comportement de leurs animaux qu'il aurait besoin de connaître pour les prestations, **toute administration de médicaments se fera uniquement sur ordonnance médicale vétérinaire.** Si l'animal décède de sa maladie, le pet-sitter ne pourra être tenu responsable.
- En cas de force majeure ou si l'animal se révèle agressif ou présentant tout comportement anormal rendant la garde impossible, le pet-sitter pourra résilier le contrat. Dans ce cas, le propriétaire devra récupérer son animal par ses moyens le jour-même. À défaut, le pet-sitter confiera l'animal à une pension/fourrière pour animaux, les frais devront être remboursés par les propriétaires.
- Les propriétaires ont la possibilité d'annuler gratuitement une prestation jusqu'à la veille de celle-ci, après quoi ils devront verser 50% du montant initialement dû à la prestation.
- **Les propriétaires doivent mettre à disposition le ou les carnet(s) de santé des animaux.**
- **La nourriture, la litière des animaux sont à la charge des propriétaires.**

Article 5 - Paiement, prix

- Le paiement peut être effectué avant, à la fin, une moitié avant et une moitié après mais doit être complet à la fin des prestations.
- Pour le paiement, les espèces sont préférées mais les chèques, virements bancaires ou Paypal sont possibles.
- Le pet-sitter peut engager des réductions sur le prix final selon la durée des prestations ou la régularité d'un client.

Article 6 - Résiliation et litige

- Les propriétaires ont la possibilité de rompre/résilier un contrat de garde/visite s'ils ont la preuve que le pet-sitter ne remplit pas ses obligations et/ou responsabilités envers les animaux confiés.
- Comme mentionné dans l'article 4, en cas de force majeure ou si l'animal se révèle agressif ou présentant tout comportement anormal rendant la garde impossible, le pet-sitter pourra résilier le contrat.
- Ce document est à garder qu'il soit en version physique ou numérique ainsi que les contrats les factures.
- En cas de litige entre les animaux des propriétaires, le pet-sitter pourra transmettre les numéros de téléphone de chacun afin d'être tous en relation et de résoudre facilement et intelligemment le problème.

Information importante

Le pet-sitter est présent toute la journée mais:

Le pet-sitter vous informe qu'il s'absente du lundi au vendredi pendant environ 1h30 aléatoirement dans la tranche de 11h à 14h pour son sport quotidien, et que par conséquent pendant cette durée les animaux sont seuls mais en sécurité, aucune nourriture, aucun produit ménager ou toxique ne sont accessibles.

Le pet-sitter pourra également avoir quelques absences pour ses commissions ou pour des visites d'autres animaux.

MOULIN Clément

AUX PATTES JOYEUSES

Mise à jour le 21/08/2024

